

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_054

OBJET : Interdiction de Circulation provisoire BALL-TRAP

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1,2, L2113-1 et suivants.

Vu les code de la route, de la voirie routière, et rural.

Vu les articles R 471-15 et R 610-5 du code pénal.

Vu le décret n° 93-932 du 18 mars 1993 modifié.

Considérant la demande de Monsieur MAABOURI Malek, président de l'ACCA d'Aurec sur Loire, concernant l'organisation d'un Ball-trap .

Considérant le sens de tir et la direction des projectiles.

Considérant les risques encourus par d'éventuels passants sur le chemin rural reliant le village d'Ouillas à celui du Cortial.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement l'interdiction de circulation sur le chemin concerné.

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation de tous véhicules avec ou sans moteur, (auto, moto, quads, vélos ...) ainsi que celle des piétons est interdite sur le chemin qui relie le village d'Ouillas au village du Cortial, commune d'Aurec sur Loire, **les 4 et 5 juillet 2026 de 7 h 00 à 23 h 00 .**

Sous réserve de l'obtention des autorisations de l'autorité préfectorale, et du respect des consignes et distances de sécurité.

Article 2 :

La signalisation correspondante, barrières, rubalise, panneaux et affichage de l'arrêté, sera apposée sur chaque accès au chemin précité, par les responsables et organisateurs de la manifestation

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06/03/2026.

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 03/05/2026